

SEQUANA

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 25 juillet 2014

Sequana annonce les Ratio de Remboursement et Ratio de Paiement des Intérêts des ORA et des ORNANE

Conformément aux paragraphes 4.2.1 et 4.3.1 de la note d'opération ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers en date du 27 juin 2014 sous le n° 14-335 (la « **Note d'Opération** »), Sequana donne les indications suivantes sur les ratios de remboursement et de paiement des intérêts des ORA et des ORNANE qui sont décrites dans la Note d'Opération.

Il est rappelé que la souscription des ORA et des ORNANE s'inscrit dans le cadre de la restructuration financière et industrielle du groupe et, en particulier, de la restructuration de l'endettement d'Arjowiggins et Sequana. La souscription des ORA et des ORNANE est réservée aux prêteurs de Sequana et Arjowiggins.

- le Ratio de Remboursement et le Ratio de Paiement des Intérêts des ORA sont les suivants :

Remboursement des ORA en actions		
Ratio de Remboursement des ORA	Ratio de Paiement des Intérêts des ORA	Nombre maximum d'actions à émettre en remboursement des ORA
248,12	34,60	1 979 040

- le Ratio de Remboursement et le Ratio de Paiement des Intérêts des ORNANE sont les suivants :

Remboursement des ORNANE en actions		
Ratio de Remboursement des ORNANE	Ratio de Paiement des Intérêts des ORNANE	Nombre maximum d'actions à émettre en remboursement des ORNANE
157,17	32,82	23 748 750

Les calculs de ces ratios ont été effectués en application des formules de calculs visées aux paragraphes 4.2.1 et 4.3.1 de la Note d'Opération, compte tenu du nombre de 26 019 500 actions nouvelles (représentant un montant total d'augmentation de capital, prime incluse, égal à 66 349 725 euros) qui seront émises le 29 juillet 2014 au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décrite dans la Note d'Opération et dont les résultats ont fait l'objet de la publication d'un communiqué de presse en date du 24 juillet 2014.

Information du public

Le prospectus (le « Prospectus ») relatif aux opérations ci-dessus visées est composé du document de référence de Sequana, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 sous le n° D. 14-0459, d'une note d'opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le visa n°14-335 en date du 27 juin 2014 et du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Sequana, 8, rue de Seine, 92517 Boulogne Billancourt Cedex - France, sur le site Internet de la Société (www.sequana.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

A propos de Sequana

Sequana (Euronext Paris : SEQ), acteur majeur du secteur papetier, détient des positions de leader dans chacun de ses deux métiers avec :

- **Antalis** : N°1 de la distribution de papiers et de produits d'emballage en Europe. Présent dans 44 pays, Antalis emploie environ 6 000 collaborateurs.
- **Arjowiggins** : Leader mondial des papiers techniques et de création, la société emploie plus de 4 000 personnes.

Avec plus de 10 000 collaborateurs dans le monde, Sequana a réalisé un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros en 2013.

Sequana

Analystes & Investisseurs
Xavier Roy-Contancin
01 58 04 22 80
Communication
Sylvie Noqué
01 58 04 22 80
contact@sequana.com

www.sequana.com

Image Sept

Claire Doligez
Priscille Reneaume
01 53 70 74 25
cdoligez@image7.fr
preneaume@image7.fr

Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou de souscription ni une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières.

En France, des valeurs mobilières ne peuvent pas faire l'objet d'une offre au public en l'absence d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

Ce communiqué constitue une communication à caractère professionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (tel que le terme est défini ci-après).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la directive 2003/71/CE, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE et telle que transposée dans chacun des États Membres, (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les actions ne peuvent être offertes ou vendues dans les États Membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Ce communiqué ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (le « Financial Services and Markets Act 2000 »), (iii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur ce communiqué au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué se rapporte est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les actions de Sequana n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Securities Act et Sequana n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre publique de ses actions aux Etats-Unis.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Ce communiqué ne peut pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.